

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 13 février 2018

Délibération n°4
Portant approbation **du processus de demande de césure**

*Vu le code l'éducation, notamment son article L712-6-1,
Vu le projet de loi Orientation et réussite des étudiants du 19 décembre 2017,
Vu la circulaire du 22 juillet 2015 (n°2015-122 – NOR : MENS1515329C),
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise*

Considérant que le projet de loi Orientation et réussite des étudiants prévoit que tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou du directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement, pour une durée maximale d'une année universitaire, sa présence dans l'établissement pour exercer d'autres activités lui permettant d'acquérir des compétences qui seront utiles pour sa formation ou de favoriser un projet personnel ou professionnel,

Considérant qu'une convention conclue entre l'étudiant et l'établissement dans lequel il est inscrit définit notamment l'objet et les finalités de cette suspension de formation et les modalités de restitution de l'expérience acquise dans ce cadre par l'étudiant,

Considérant qu'il est par ailleurs prévu dans la plateforme Parcoursup de permettre à un lycéen de solliciter une césure post-bac,

Considérant que la CFVU doit définir un processus de demande de césure,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

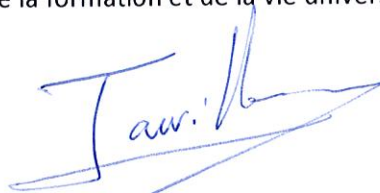
Vote

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 14
Nombre de membres présents : 9	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 7	Abstentions : 2
Membres absents et non représentés : 16	Non-participation : 0

Article unique : approuve le processus de demande de césure suivant, hors césure de stage :

- L'étudiant inscrit à l'université remplit un dossier de demande de césure qui comprendra un CV et une lettre de motivation avec la description de son projet. L'étudiant transmettra son dossier à la direction Orientation et Insertion Professionnelle qui effectuera une présélection ;
- Une commission de césure validée par le président de la CFVU étudie les demandes ;
- Pour toute demande acceptée, un contrat de césure est signé.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 18 mai 2018

Notifié le : 22 mai 2018